

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	20
Dont suppléants	1
Dont représentés	0
Votants	20
Dont pour	20
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. CANIZARES Yann, M. COUET-LANNES Patrick, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, Mme LARROUDE Jacqueline, M. LECHON Alain (suppléant de M. DARBO Nicolas), M LESCOLE Grégory, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme VOEGELI Noémie.

Etaient excusés :

M. DARBO Nicolas, Mme UCHAN Samantha

Secrétaire de séance : Mme MAILLOT Marie-Christine,

N°2022-A4 : RESSOURCES HUMAINES - RENOUELEMENT D'UN CONTRAT PEC POUR UN EMPLOI D'ANIMATRICE

RAPPORT

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi et Compétences (PEC), le comité syndical a autorisé par délibération n°2021-A5 du 27 janvier 2021 la création d'un emplois PEC pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022 au sein du service éducation et animation pour une durée de travail annualisée de 34h hebdomadaires. Ce contrat a fait l'objet d'une prise en charge de l'Etat à hauteur de 65 % du Smic horaire brut dans la limite de 20h hebdomadaires.

Mme la Présidente rappelle que le parcours emploi et compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Mme la Présidente propose au Comité Syndical de renouveler ce contrat pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023, en tenant compte des nouvelles conditions de prise en charge de l'Etat de 80 % du Smic horaire brut dans la limite de 30h hebdomadaires.

Mme la Présidente propose ainsi de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le renouvellement de ce contrat à durée déterminé pour une période de 12 mois

AUTORISE la Présidente à signer la convention avec Pôle Emploi dans le cadre du dispositif « parcours emploi et compétences » ainsi que contrat de travail y afférent

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Michèle PLANTE

